

Formation Initiale PSE2 - Programme

1. Prendre en charge une personne :

- 1.1. Présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- 1.2. Victime d'une atteinte circonstancielle ;
- 1.3. Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel ;

2. Assurer au sein d'une équipe

- 2.1. L'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
- 2.2. Le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport ;

3. Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.

Par ailleurs, l'équipier secouriste doit être en mesure :

4. **Evoluer dans le cadre juridique** applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi ;
5. **Assurer une protection** immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
6. **Réaliser un bilan** et d'assurer sa transmission aux services appropriés ;
7. **Adapter son comportement** à la situation ou à l'état de la victime.